

VOTING IN ONTARIO



If you are at least 18 years of age, a Canadian citizen and a resident of Ontario, you can participate in the democratic process as a voter or a candidate.

elections.on.ca

1.888.668.8683 | TTY 1.888.292.2312 | info@elections.on.ca

What is the process?

The Premier of Ontario informs the Lieutenant Governor of Ontario that he or she would like to call an election. The Chief Electoral Officer of Ontario then prepares the writs of election. The Lieutenant Governor signs the writs. Ontario is divided into 107 specific areas called electoral districts and a writ is sent to the Returning Officer in each electoral district.

During the general election, people vote for the candidate they feel will best represent their electoral district as their Member of Provincial Parliament (MPP). To become an MPP, a candidate must win the most votes in the electoral district. The political party with the most elected MPPs usually forms the new provincial government.

MPPs represent the people in their electoral district in the Legislative Assembly of Ontario. When all the MPPs meet in the Legislative Assembly of Ontario, they make the laws that govern the province.

In between general elections, a by-election can be held to replace an MPP who has left the Legislative Assembly before the end of term. A by-election is held only in the electoral district the MPP represented and only electors who reside in that electoral district can vote.

Who can vote?

To be eligible to vote in a provincial election, you must be:

- at least 18 years of age on election day; **AND**
- a Canadian citizen; **AND**
- a resident of Ontario.

How do I register to vote?

If you are eligible to vote, you first need to add your name and address to the Voters List. The process is easy: show ID that proves your name and where you reside, and fill out a form. During an election, you can do this at a voting location or at the returning office for your electoral district. Between elections, you can contact Elections Ontario at 1.888.668.8683 to get added. Once registered, you can vote.

How do I vote?

- **In person on election day:** Polls open for 12 hours on election day—from 9 AM to 9 PM (ET).
- **In person at an Advance Poll**
- **In person or by mail using Special ballot:** Special ballot allows you to vote either by mail or in person at your local returning office.
- **Using Assistive Voting Technology:** Assistive voting technology is available at advance polls in returning offices and satellite offices from the first day of advance polls through to the day before election day. Options include the audio tactile interface (ATI), paddles and a sip & puff device. Audio instructions are available for each choice.

What happens at the poll?

- An election official greets you and directs you to your poll.
- Show your identification to the poll officials, and they cross your name off the Voters List.
- You are given a ballot that has the poll official's initials on the back.
- Go behind a voting screen to mark your ballot. Choose only one candidate on the ballot.
- Hand your folded ballot back to the poll official to check for the initials.
- Place your folded ballot in the ballot box.

VOTER EN ONTARIO



Vous êtes âgé(e) de 18 ans ou plus, vous êtes citoyen(ne) canadien(ne) et vous résidez en Ontario? Vous pouvez participer au processus démocratique en qualité d'électeur ou de candidat.

elections.on.ca

1 888 668-8683 | ATS 1 888 292-2312 | info@elections.on.ca

Comment fonctionne le processus électoral?

Le premier ministre de l'Ontario informe le lieutenant-gouverneur de l'Ontario de son souhait d'organiser une élection. Le directeur général des élections de l'Ontario prépare alors les décrets de convocation des électeurs et le lieutenant-gouverneur les signe. L'Ontario est divisé en 107 régions spécifiques appelées circonscriptions électorales et un décret de convocation des électeurs est envoyé au directeur du scrutin de chaque circonscription.

Lors de l'élection générale, les électeurs votent pour le candidat qu'ils jugent le plus à même de remplir le rôle de député à l'Assemblée législative pour leur circonscription électorale. Pour être élu député, un candidat doit recueillir le plus de suffrages dans sa circonscription électorale. Le parti politique qui fait élire le plus grand nombre de députés forme généralement le nouveau gouvernement provincial.

Les députés représentent les habitants de leur circonscription électorale à l'Assemblée législative de l'Ontario et se réunissent pour établir les lois qui régissent la province.

Entre les élections générales, une élection partielle peut être organisée pour remplacer un député qui a quitté l'Assemblée législative avant la fin de son mandat. L'élection partielle se tient uniquement dans la circonscription électorale représentée par ce député et seuls les électeurs qui résident dans cette circonscription peuvent voter.

Qui peut voter?

Pour avoir le droit de voter à une élection provinciale, vous devez :

- être âgé(e) de 18 ans ou plus le jour du scrutin; ET
- être citoyen(ne) canadien(ne); ET
- résider en Ontario.

Comment puis-je m'inscrire pour voter?

Si vous avez les qualités requises pour voter, vous devez d'abord faire ajouter votre nom et votre adresse à la Liste des électeurs. Pour ce faire, il vous suffit de présenter un document prouvant votre identité et votre lieu de résidence et de remplir un formulaire. Au cours d'une élection, vous pouvez vous inscrire sur un lieu de vote ou auprès du bureau du directeur du scrutin de votre circonscription électorale. Entre les élections, vous pouvez communiquer avec Élections Ontario au 1 888 668-8683. Une fois inscrit(e), vous pouvez voter.

Comment puis-je voter?

- **En personne, le jour du scrutin** : Les bureaux de vote sont ouverts pendant douze heures le jour du scrutin, de 9 h à 21 h (HE).
- **En personne, dans un bureau de vote par anticipation**
- **En personne ou par la poste à l'aide d'un bulletin de vote spécial** : Le bulletin de vote spécial vous permet de voter soit par la poste, soit en personne auprès de votre bureau du directeur du scrutin local.
- **À l'aide d'une technologie d'aide au vote** : La technologie d'aide au vote est à disposition dans tous les bureaux de vote par anticipation, les bureaux des directeurs du scrutin et les bureaux satellites à compter du premier jour du vote par anticipation jusqu'à la veille du jour du scrutin. Les options incluent l'interface tactile d'audio (ITA), les manettes et le contacteur au souffle. Des instructions d'utilisation sonores sont disponibles pour chaque choix.

Comment se déroule le vote?

- Un membre du personnel électoral vous accueille sur le lieu de vote et vous oriente vers votre bureau de vote.
- Présentez votre pièce d'identité au personnel électoral, qui rayera votre nom sur la Liste des électeurs.
- On vous remettra un bulletin de vote au dos duquel figurent les initiales du membre du personnel électoral.
- Rendez-vous derrière un écran pour marquer votre bulletin de vote. Choisissez un candidat seulement.
- Remettez votre bulletin de vote plié au personnel électoral pour qu'il vérifie les initiales.
- Placez votre bulletin de vote plié dans l'urne.